

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

OBJET /

MISE EN PLACE DU MODE
DE PAIEMENT DES
FAMILLES AUX SERVICES
DE LA HALTE-GARDERIE,
PAR PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE A
COMPTER DU 20 MAI 2025

DELIBERATION :

Publiée le 28 mars 2025

Rendue exécutoire le 28
mars 2025

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de
LILLE DRCL) le 28 mars
2025

*Le président certifie que la
délibération a été publiée le
28 mars 2025 et que la
convocation de la
Commission
Administrative a été faite le
12 mars 2025 ;*



Madame Laetitia PANIEZ

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusés, absents :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Micheline DERUYTER,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

La participation financière des familles aux services de la halte-garderie « Les Chrysalides », s'effectue à terme échu.

Elles reçoivent un mail leur indiquant que leur facture est consultable sur le « portail famille » du site internet de la commune (la facture est envoyée au format papier uniquement aux familles n'ayant pas d'adresse internet).

Le règlement s'effectue jusqu'au 20 du mois par virement par le biais du portail famille ou par prélèvement automatique mis en place auprès du service comptabilité, en Mairie (régie).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide, à l'unanimité, de mettre en place le prélèvement automatique pour tout contrat, à compter du 20 mai 2025.

La mise en place du paiement par prélèvement automatique, est reprise dans le règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides ».

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.

